

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de passer, avec Monsieur DOMPE, une convention de participation financière pour les équipements publics :

- primaires voirie et éclairage public
- secondaires voirie, éclairage public, desserte téléphone, télédistribution, espaces libres,

pour une somme de 15 645 F HT, soit 18 398 F TTC, en vue de lui permettre de construire une maison d'habitation au lieudit "Le Village", sur un terrain d'une superficie de 675 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec Monsieur DOMPE, une convention de participation financière pour les réseaux :
 - . primaires voirie et éclairage public,
 - . secondaires voirie, éclairage public, desserte téléphone, télédistribution, espaces libres,
- précise que la participation financière au réseau de télédistribution ne dispense pas le Sieur DOMPE de verser le droit de raccordement au réseau.